

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 7 JANVIER 2019 à 19H00
AU 255 RUE DE LA MAIRIE, PANISSAGE,
38730 VAL-DE-VIRIEU

Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Daniel RABATEL, Michel MOREL, Florence BARBIER, Gilles BOURDIER, Gilles BREDAS, Thierry COHEN, Sébastien ESMIOL, Françoise GAUTHIER, Julien GENTIL, Pascal GREAUME, Martine LODI, Charlette MULLER, Gilles PONCHON, Henri RIVIERE, Marie-Agnès TOURNON, Elisabeth VANOLI.

Conseiller municipal excusé et absent : M. Gilbert SAINTE LUCE

Pouvoirs : Mme Marion COQUILLE (qui a donné procuration à M. Henri RIVIERE) ; Mme Caroline MARTIN (qui a donné procuration à Mme Marie-Agnès TOURNON) ; Mme Dominique GUTTIN (qui a donné procuration à Mme Martine LODI).

Secrétaire de séance : Madame Martine LODI.

Observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal de Virieu :
Néant.

Avant de débiter la réunion du conseil municipal, les élus ont eu une pensée pour leurs collègues Raoul TARTAIK et Gilbert PONCET trop tôt disparus. Des remerciements ont été évoqués pour leur implication au sein de la commune.

OBJET : ELECTION DU MAIRE :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MOREL Michel, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus, installés dans leurs fonctions.

Madame Martine LODI a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le doyen des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il s'agit de Monsieur Henri RIVIERE. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 16 conseillers présents plus 3 procurations, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire de la commune nouvelle VAL-DE-VIRIEU.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, à remis son bulletin de vote fermé.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins :	19
-bulletins blancs ou nuls :	2
-suffrages exprimés :	17
-majorité absolue :	9

A obtenu :

Monsieur RABATEL Daniel : dix-sept 17 voix

Monsieur RABATEL Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire, et a été immédiatement installé.

=====

OBJET : CREATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-1 et L.2122-2

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

D'APPROUVER la création de **cinq postes d'adjoints au maire.**

=====

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS :

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à cinq,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. L'alternance entre les candidats de sexe différent n'est pas obligatoire.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

-nombre de bulletins :	19
-bulletins blancs ou nuls :	2
-suffrages exprimés :	17
-majorité absolue :	9

Le Conseil Municipal élit en tant que :

1er Adjoint : Monsieur Gilles BREDA

Chargé des travaux et bâtiments

2ème Adjointe : Madame Florence BARBIER

Chargée de l'environnement, de l'aménagement et du fleurissement

3ème Adjoint : Monsieur Henri RIVIERE
Chargé de la voirie

4ème Adjointe : Madame Françoise GAUTHIER
Chargée du Centre Communal d'Action Sociale et du patrimoine

5ème Adjoint : Monsieur Pascal GREAUME
Chargé de la communication, du site internet et du bulletin

=====

OBJET : CREATION DE POSTES DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Monsieur le Maire rappelle que la création de postes de conseillers municipaux délégués relève de la compétence du Conseil Municipal.

Il est proposé la création de trois postes de conseillers municipaux délégués.

La première conseillère municipale déléguée : Madame Marie-Agnès TOURNON
Chargée de la culture, du tourisme, et des jardins partagés.

Le deuxième conseiller municipal délégué : Monsieur Gilles PONCHON
Chargé des animations, de la vie associative et de la gestion de la halle des sports.

Le troisième conseiller municipal délégué : Monsieur Gilles BOURDIER
Chargé de l'éducation et de la jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création de trois postes de conseillers municipaux délégués.

=====

OBJET : DETERMINATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES 5 ADJOINTS ET DES 3 CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES :

Le Conseil Municipal de la commune de VAL-DE-VIRIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
-DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

-Maire : 33.85 %

-1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, et 5^{ème} adjoints : 10.85 %

-3 conseillers municipaux délégués : 12.46 %

D'autre part, l'indemnité des élus sera augmentée d'une majoration de 15% pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014, pour le Maire et les cinq Adjoints.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections ont eu lieu ce 7 janvier 2019 et que ces indemnités seront perçues à compter de cette date.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS :

*Monsieur Daniel RABATEL, Maire, recevra l'indemnité de Maire (pour les communes de 1000 à 3499 habitants) au taux de 33.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Monsieur Gilles BREDA, 1^{ère} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 10.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Madame Florence BARBIER, 2^{ème} Adjointe, recevra l'indemnité au taux de 10.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Monsieur Henri RIVIERE, 3^{ème} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 10.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Madame Françoise GAUTHIER, 4^{ème} Adjointe, recevra l'indemnité au taux de 10.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Monsieur Pascal GREAUME, 5^{ème} Adjoint, recevra l'indemnité au taux de 10.85 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, plus 15 % de majoration pour les communes chef lieu de canton avant le redécoupage cantonal de 2014.

*Madame Marie-Agnès TOURNON, Conseillère Municipale Déléguée, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 12.46 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur Gilles PONCHON, Conseiller Municipal Délégué, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 12.46 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

*Monsieur Gilles BOURDIER, Conseiller Municipal Délégué, recevra une indemnité de fonction calculée au taux de 12.46 % correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

=====

OBJET : DETERMINATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE DELEGUE :

Le Conseil Municipal de la commune de VAL-DE-VIRIEU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux de l'indemnité allouées au maire délégué ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

-Maire : 43 %

Le Maire délégué conserve l'indemnité liée à la population de Virieu.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections ont eu lieu ce 7 janvier 2019 et que cette indemnité sera perçue à compter de cette date.

Article 2 : dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du Budget Primitif.

=====

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DES DIVERSES COMMISSIONS MUNICIPALES :

Commissions VAL-DE-VIRIEU	Commissions VAL-DE-VIRIEU
<p><u>Commission des finances :</u> <u>Michel MOREL</u> Daniel RABATEL Gilles PONCHON Gilles BREDA Marie-Agnès TOURNON Henri RIVIERE Florence BARBIER Françoise GAUTHIER Charlette MULLER Pascal GREAUME</p> <p>Représentant extra-municipal André TRIPIER-MONDANCIN</p>	<p><u>Commission animation et vie associative</u> <u>Gilles PONCHON</u> Florence BARBIER Thierry COHEN Charlette MULLER Pascal GREAUME Françoise GAUTHIER Elisabeth VANOLI Martine LODI Marion COQUILLE</p>
<p><u>Commission travaux bâtiments</u> <u>M. Gilles BREDA</u> Daniel RABATEL Michel MOREL Henri RIVIERE Sébastien ESMIOL Pascal GREAUME Julien GENTIL</p> <p>Représentants extra-municipaux Michel RIGARD Antoine RIVAT André TRIPIER-MONDANCIN</p> <p><u>Commission voirie</u> <u>Henri RIVIERE</u> Gilles BOURDIER Gilles PONCHON Gilles BREDA Michel MOREL Daniel RABATEL Sébastien ESMIOL Pascal GREAUME</p>	<p><u>Commission CCAS</u> <u>Françoise GAUTHIER</u> Florence BARBIER Thierry COHEN Charlette MULLER Marie-Agnès TOURNON Dominique GUTTIN Martine LODI Elisabeth VANOLI Marion COQUILLE Gilles BOURDIER</p> <p>Représentants de droit désignés par le Maire Brigitte BREDA Sandra BARRAS Anne JOURNET Hélène GENTIL Lionel LE BOT Odile MALLÉN Marie Hélène FOULU-MION Chantal LACHARPAGNE Sylvie DURAND</p>

<p>Julien GENTIL</p> <p>Représentants extra-municipaux Michel PEGOUD Antoine RIVAT</p>	<p>Marie-Claude TARTAIX</p> <p>Représentants extra-municipaux Brigitte TOUIZ Bernadette LAURENT Marie-Hélène PERI</p>
<p><u>Commission urbanisme</u> <u>Michel MOREL</u> Daniel RABATEL Florence BARBIER Charlette MULLER Marion COQUILLE Gilles BOURDIER Dominique GUTTIN Martine LODI</p> <p><u>Commission patrimoine</u> <u>Françoise GAUTHIER</u></p>	<p><u>Commission communication</u> <u>Pascal GREAUME</u> Françoise GAUTHIER Florence BARBIER Thierry COHEN Charlette MULLER Elisabeth VANOLI Martine LODI Michel MOREL</p> <p>Représentant extra-municipal Jean-Philippe REPIQUET</p>
<p><u>Commission culturelle</u> <u>Marie Agnès TOURNON</u> Charlette MULLER Gilles BOURDIER Michel MOREL</p> <p>Représentants extra-municipaux Françoise ANTONAKIOS Louis FOURNIER Francis FRAPPAT Joseph GUETAZ Claire MARIAUX Chantal PINAUD Gisèle RIGARD Marie-Claude TARTAIX Myriam TRIPIER</p>	<p><u>Commission environnement, aménagement et fleurissement</u> <u>Florence BARBIER</u> <u>Gilles PONCHON</u> Elisabeth VANOLI Martine LODI Dominique GUTTIN Pascal GREAUME</p> <p><u>Commission appels d'offres Titulaires</u> Daniel RABATEL Michel MOREL Florence BARBIER Gilles BRED A</p> <p>Suppléants : Charlette MULLER Henri RIVIERE Gilles PONCHON Martine LODI</p>

<u>Commission éducation jeunesse</u> Gilles BOURDIER Daniel RABATEL Françoise GAUTHIER Julien GENTIL Michel MOREL Elisabeth VANOLI Marion COQUILLE Sébastien ESMIOL Florence BARBIER Thierry COHEN	

=====

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES AUX DIFFERENTS ORGANISMES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

	Délégués Val-de-Virieu
SIVU	Daniel RABATEL Françoise GAUTHIER Julien GENTIL Gilles BOURDIER Michel MOREL Elisabeth VANOLI <u>Suppléants :</u> Marion COQUILLE Thierry COHEN Sébastien ESMIOL Florence BARBIER
SMABB	Florence BARBIER Michel MOREL <u>Suppléant</u> Henri RIVIERE
GEMAPI	Pascal GREAUME Marie Agnès TOURNON <u>Suppléants :</u> Marion COQUILLE Daniel RABATEL
SEDI	Pascal GREAUME Henri RIVIERE <u>Suppléants :</u> Gilles BREDA Sébastien ESMIOL
Maison de retraite les tournelles (le Maire est Président du Conseil d'administration)	Daniel RABATEL Michel MOREL Henri RIVIERE <u>Extra municipal :</u>

	Anne JOURNET
SICTOM	Florence BARBIER Gilles PONCHON <u>Suppléant</u> : Pascal GREAUME
Sécurité routière	Daniel RABATEL Dominique GUTTIN <u>Suppléant</u> Gilles BREDA <u>Suppléante</u> : Charlette MULLER
Défense	Pascal GREAUME Gilles BREDA

Commissions intercommunales VDD	Délégués Val-de-Virieu
Urbanisme	Florence BARBIER Daniel RABATEL Michel MOREL
Economie	Michel MOREL suppléant : Daniel RABATEL
Culture tourisme et patrimoine	Charlette MULLER suppléante : Marie Agnès TOURNON
Petite enfance	Françoise GAUTHIER suppléant : Michel MOREL
Finances	Marie Agnès TOURNON suppléant : Daniel RABATEL
CLH	Françoise GAUTHIER suppléante : Marie Agnès TOURNON
Aménagement	Pascal GREAUME suppléant : Daniel RABATEL
CISPD	Pascal GREAUME suppléant : Michel MOREL
Agriculture	Julien GENTIL suppléant : Henri RIVIERE
Voirie	Daniel RABATEL suppléant : Henri RIVIERE
Environnement et déchets	Florence BARBIER suppléant : Gilles PONCHON
Développement durable	Thierry COHEN suppléante : Marie Agnès TOURNON
Eau et assainissement	Henri RIVIERE suppléant : Pascal GREAUME suppléant : Sébastien ESMIOL

=====

OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR MISSIONS COMPLEMENTAIRES :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSIDERANT qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire, certaines des attributions prévues par les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-DECIDE :

*Le Maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4°) De passer les contrats d'assurance ;

5°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

10°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13°) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

14°) D'autoriser de subdéléguer de telles attributions.

=====

OBJET : VALIDATION DE LA CHARTE DE LA COMMUNE NOUVELLE VAL-DE-VIRIEU :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une charte a été rédigée pour la création de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

Cette charte, présentée lors de la dernière réunion de travail du Conseil Municipal, a pour objectif d'acter l'esprit qui a animé les élus fondateurs ainsi que les principes fondamentaux qui vont s'imposer aux élus en charge de la gouvernance tant de la commune nouvelle que des communes déléguées.

Monsieur le Maire rappelle les principaux objectifs de cette charte :

-Assurer une meilleure représentativité de notre territoire et de ses habitants

-Maintenir un service public de proximité au service des habitants du territoire

-Conforter et développer l'attractivité du territoire

- Etre en capacité de porter des projets
- Préserver le patrimoine communal
- Veiller au respect de l'environnement
- Soutenir les activités associatives
- Favoriser la participation des jeunes

Il précise que cette charte avait déjà été validée par les Conseils Municipaux des communes de Virieu et Panissage mais que celle-ci doit aussi être validée par le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
VALIDE la charte présentée par Monsieur le Maire.

=====

OBJET : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,
Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres, et ce, pour la durée du mandat.

Le Conseil Municipal, en plein accord avec le Maire, désigne les membres ci-après afin de faire partie de la Commission d'Appel d'Offres :

4 Titulaires :

M. Daniel RABATEL
M. Michel MOREL
Mme Florence BARBIER
M. Gilles BREDA

4 Suppléants :

Mme Charlette MULLER
M. Henri RIVIERE
M. Gilles PONCHON
Mme Martine LODI

=====

OBJET : CONFIGURATION BUDGETAIRE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Les élus de la Commune de VAL-DE-VIRIEU à l'unanimité :

-**DECIDE** que les recettes ou les dépenses du Centre Communal d'Action Sociale de Val-de-Virieu impactent le compte 515 du budget de la Commune de Val-de-Virieu.

-**CONFIRME** que le CCAS de VAL-DE-VIRIEU est créé sans autonomie financière.

=====

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE :

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est une institution obligatoire et autonome qui vote son propre budget, même si celui-ci est alimenté par une subvention municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe à vingt le nombre de personnes du Conseil d'Administration du C.C.A.S, étant entendu qu'une moitié, soit dix personnes sont désignées par délibération du 7 janvier 2019, et l'autre moitié par le Maire.

Membres élus titulaires :

Mme Françoise GAUTHIER
Mme Florence BARBIER
M. Thierry COHEN
Mme Charlette MULLER
Mme Marie-Agnès TOURNON
Mme Dominique GUTTIN
Mme Martine LODI
Mme Elisabeth VANOLI
Mme Marion COQUILLE
M. Gilles BOURDIER

Membres désignés par le Maire :

Mme Brigitte BREDA
Mme Sandra BARRAS
Mme Anne JOURNET
Mme Hélène GENTIL
M. Lionel LE BOT
Mme Odile MALLÉN
Mme Marie-Hélène FOULU-MION
Mme Chantal LACHARPAGNE
Mme Sylvie DURAND
Mme Marie-Claude TARTAIX

=====

OBJET : LIEU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, A TITRE DEFINITIF :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une charte a été rédigée pour la création de la commune nouvelle de Val-de-Virieu.

L'article 6 de la charte précise que le premier conseil municipal de la commune nouvelle de Val-de-Virieu se réunira au 255 Rue de la Mairie 38730 VAL-DE-VIRIEU, soit l'adresse de la mairie de la commune historique de Panissage.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

FIXE le lieu des séances du Conseil Municipal, à titre définitif, au 255 Rue de la Mairie 38730 VAL-DE-VIRIEU

=====

OBJET : ADHESION AU SERVICE DES PAIES EXTERNALISEES DU CDG38 :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une prestation en matière de gestion des ressources humaines : la réalisation des paies des agents et les bulletins des indemnités des élus des Collectivités Territoriales ; des charges sociales ; des données sociales de fin d'année, des états nécessaires aux déclarations annuelles...

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de la commune nouvelle Val-de-Virieu et propose l'adhésion au service des paies externalisées du Centre de Gestion à compter du 1^{er} Janvier 2019.

Le Centre de Gestion de l'Isère a adressé une convention d'adhésion à approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité :

-DONNE son accord pour adhérer au service des Paies Externalisées du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère,

-AUTORISE le Maire à signer ladite convention d'adhésion, pour un an, à compter du 1^{er} Janvier 2019.

-DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget primitif.

=====

OBJET : ADHESION AU CONTRAT CADRE DE FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT MIS EN PLACE PAR LE CDG38 :

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats ont pour objectif d'améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille. Les collectivités peuvent pour ce faire agir directement ou faire appel aux services du Centre de gestion.

A l'issue d'une procédure de consultation de marché public, le Centre de gestion de l'Isère a mis en place un contrat cadre ouvert et à adhésion facultative, dont l'avantage est de mutualiser les coûts. L'offre présentée par UP / Chèque Déjeuner a été retenue.

Il est proposé aux élus :

1 - D'adhérer au contrat-cadre mutualisé à la date du 01/01/2019

La durée du contrat cadre est de 4 ans avec un effet au 1er janvier 2019.

2 - De fixer la valeur faciale du titre restaurant à 9 € (neuf euros)

3 - De fixer la participation de la commune à 50 % de la valeur faciale du titre.

La participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 5,38 Euros/agent/jour (seuil 2017) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

L'adhésion de la commune donnera la possibilité à ses agents de bénéficier de ces prestations.

Après en avoir délibéré, les élus :

-ADHERENT au contrat-cadre mutualisé à la date du 1er janvier 2019,

-FIXENT la valeur faciale du titre restaurant à 9 €(neuf euros),

-FIXENT la participation de la commune de Val-de-Virieu à 50 % de la valeur faciale du titre.

=====

OBJET : MISE EN PLACE DU RIFSEEP :

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération en date du 28/06/2006 concernant le régime indemnitaire de la commune de Virieu,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Un certains nombres d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

Verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux

Instaurer un système lisible et transparent,

Prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents,

Prendre en compte l'évolution des postes et l'investissement demandé aux agents dans le cadre de la création de la commune nouvelle.

Article 1 :

La délibération de la commune de Virieu citée ci-dessus est abrogée.

Article 2 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour construire le régime indemnitaire :

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Décret n°2014-513 du 20 mai 2014).

Les montants maximums annuels de l'IFSE et du CIA sont fixés par arrêtés ministériels.

Tous les cadres d'emplois de la collectivité peuvent bénéficier de ce régime indemnitaire.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Toutefois, la présente délibération intègre les agents contractuels sur un emploi permanent, après six mois dans la collectivité.

Article 4 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts :

Une part fixe versée mensuellement et basée sur des niveaux de responsabilité.

Les critères ci-dessous permettent d'établir les niveaux des postes occupés et leurs montants :

Niveaux	Critères	Montants mensuels
1	Coordination de services/conseils aux élus	210 €
2	Responsable de services/encadrement d'équipe	140 €
3	Polyvalence technique ou administrative	100 €
4	Agent d'application	100 €

Une part variable versée annuellement et correspondant au maximum à 25 % de la part fixe annuelle pour chacun des niveaux de responsabilité. Cette part variable sera liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants :

Respect de la hiérarchie et des élus

Ponctualité dans le rendu des travaux demandés

Savoir être vis-à-vis des collègues de travail et des usagers

Disponibilité et investissement dans la gestion de ses missions notamment en situation de surcroit de travail

Pertinence des analyses et propositions

Afin de clarifier le choix de l'autorité territoriale auprès de l'agent, chaque critère correspond à 5% de la part fixe.

Article 5 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

Congés annuels

Récupération de temps de travail

Compte épargne temps

Autorisation exceptionnelle d'absence

Congés maternité, paternité et adoption

Temps partiel thérapeutique

Congés pour raisons syndicales

Formations, stages professionnels

Le régime indemnitaire sera versé au prorata des jours travaillés.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail. La part variable fera l'objet d'un versement annuel, au mois de Décembre.

Article 7 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

En cas de changements de fonctions

En cas de changement de grade

Au moins tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

La présente délibération prend effet au 1^{er} janvier 2019

Article 10 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours gracieux.

Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- valide la mise en place du RIFSEEP

=====

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AUX SOLUTIONS LIBRES METIERS DU CDG38 :

Dans le cadre de ses missions d'assistance aux collectivités en matière de gestion locale, le Centre de Gestion souhaite poursuivre son accompagnement aux collectivités, affiliées ou non, dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le Centre de Gestion propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire pendant la durée de la convention, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement, d'outils de dématérialisation et de télétransmission.

La dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité consiste à transmettre au contrôle de légalité selon le Décret n° 2016-146 du 11 février 2016, relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Des actes relatifs au décret n°2005-324 du 7 avril 2005

Des documents papiers de la chaîne comptable et financière relatifs à l'arrêté ministériel D1617-23 du 13 août 2011

Des marchés publics relatifs à l'article R 2131-5

L'accompagnement du Centre de Gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux depuis 2008.

La dématérialisation de la comptabilité publique consiste à échanger des documents entre les ordonnateurs et les comptables.

Le changement de Protocole d'Echanges Standard (PESV2) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

La dématérialisation des marchés publics consiste à mettre à disposition des opérateurs économiques les documents de la consultation, de réceptionner les candidatures, d'échanger pour toutes demandes d'informations, de notifier les décisions, de signer électroniquement les pièces de l'offre finale, de transmettre aux autorités de contrôle et de procéder à l'archivage.

La dématérialisation de l'archivage consiste à archiver les flux électroniques PESV2, PES marchés, et documents Actes selon le décret n° 2017-719 du 2 mai 2017, relatif aux services publics d'archives, aux conditions de mutualisation des archives numériques et aux conventions de dépôt d'archives communales.

Pour la mise en œuvre du processus de dématérialisation, la collectivité s'engage :

- à signer avec les services préfectoraux dont elle dépend, une convention de raccordement ACTES, définissant notamment la nature des actes transmis et la date prévue de démarrage,
- à contacter la trésorerie afin de planifier la mise en œuvre,
- à contacter dans les meilleurs délais le Centre de gestion en cas de dysfonctionnement,
- à acquérir les certificats électroniques RGS** nécessaires auprès d'une autorité de certification.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention entre le CDG 38 et la commune de VAL-DE-VIRIEU.

Le conseil municipal ayant entendu cet exposé après en avoir délibéré, et à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE d'approuver la convention et toutes pièces s'y rapportant pour mettre en place la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.

=====

OBJET : TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS BUDGETAIRES ET DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AU CONTROLE BUDGETAIRE AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 Avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R2131-1 et suivants,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales un certain nombre d'actes administratifs est soumis au contrôle de légalité. Cette opération a pour effet de les rendre exécutoires mais elle implique également que chaque acte soit transmis à la Préfecture. Cette procédure représente donc un coût pour la commune et une contrainte administrative, notamment en terme de délai.

Il est possible d'envoyer au représentant de l'Etat dans le département de l'Isère, par voie électronique et sécurisée, les documents budgétaires et les actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Ainsi, la dématérialisation des actes de la commune participe à la démarche de développement durable ; elle permet également de réduire les délais de procédure ainsi que les coûts d'affranchissement et d'impression. La mise en place de ce dispositif nécessite :

- la sélection d'un opérateur fournissant une plate-forme de télétransmission homologuée, et la signature d'un marché,
- la signature avec la Préfecture d'une convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- l'acquisition des certificats électroniques nominatifs pour les agents chargés de la télétransmission.

Concernant la plate-forme de télétransmission, le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère propose une formule fédérative, moins coûteuse, qui permet aux collectivités de ne payer que les certificats nécessaires à l'utilisation de ce dispositif.

Le CDG38 a sélectionné le dispositif "S2LOW" de l'opérateur de télétransmission "ADULLACT".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'engager dans la télétransmission des documents budgétaires (Budget Primitif ; Budget Supplémentaire ; Décision Modificative ; Compte Administratif) et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- de choisir le dispositif "S2LOW" proposé par "ADULLACT" via le CDG38 (opérateur de mutualisation) ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat avec l'opérateur sélectionné par la Commune ;
- d'autoriser le Maire à signer avec le Préfet de l'Isère la convention organisant la transmission électronique des documents budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.
- d'approuver la convention "ACTES" avec la Préfecture de l'Isère.

=====

OBJET : CREATION DE DEUX REGIES DE RECETTES : "LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES ET DROITS DE PLACE AU MARCHÉ" ET "MANIFESTATIONS CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES" :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création de la commune nouvelle dénommée VAL-DE-VIRIEU au 1er janvier 2019 et qu'il convient de créer deux régies de recettes permanentes intitulées "Locations des salles communales et droits de place au marché" et "Manifestations culturelles, patrimoniales et sportives".

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité :

*DECIDE de créer deux régies de recettes permanentes au 1er janvier 2019 :

- "Locations des salles communales et droits de place au marché"
- "Manifestations culturelles, patrimoniales et sportives".

*AUTORISE le maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

=====

OBJET : TARIFS BUVETTE AU 1ER JANVIER 2019 :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les tarifs de la buvette et propose les tarifs suivants :

Buvette :

Café/thé : 1.00 €

Soda/jus de fruit : 1.00 €

Bière : 1.00 €

Vin : 1.00 €

Sirop : 0.50 €

Cidre : 1.00 €

Muscat : 1.00 €

Petite restauration :

Portion de frites : 2.00 €

Part de quiche/pizza : 1.00 €

Sandwich/hot dog : 2.00 €

Brioche : 1.00 €

Assiette de charcuterie et/ou de fromage : 2.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

VALIDE les tarifs proposés ci-dessus.

=====

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL 2018 ALLOUEE AU COMPTABLE DU TRESOR :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE, à l'unanimité :

-de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 Décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 80% brut.

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 Décembre 1983 précité et sera attribuée à M. Jean-Michel MARTIN-COCHER, Receveur Municipal.

-de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux de 80% brut.

=====

OBJET : HARMONISATION DES TARIFS DES SALLES COMMUNALES :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de procéder, dans le respect des textes en vigueur, à l'harmonisation des tarifs des salles des fêtes.

Pour les réservations ayant eu lieu avant le 1^{er} janvier 2019, les tarifs applicables sont ceux votés par les communes de Virieu et Panissage pour leur salle respective.

A partir du 1er janvier 2019, les tarifs appliqués seront les suivants :

	Particuliers locaux	Particuliers extérieurs
Petite salle :	125 €	175 €
Grande salle :	245 €	395 €
Totalité :	370 €	570 €
Salle de Panissage :	300 €	450 €

Ce tarif comprend le chauffage, le ménage, la vaisselle, la cuisine et le mobilier.

Salle de réunion et salle des fêtes :

Une participation de 125 € sera demandée aux entreprises pour toute location.

Pour les associations régies par la loi 1901 la salle est gratuite. Une participation pour le ménage sera demandé dès la 1^{ère} manifestation selon le barème suivant :

Petite salle : 25 €

Grande salle : 45 €

Totalité de la salle ou salle des fêtes de Panissage : 70 €

Halle des sports : 70 €

Cautions :

Une caution de 1000 € sera demandée pour toute location (y compris pour les associations)

Pour toute location, il sera demandé les documents suivants :

- une attestation d'assurance ;
- un chèque de caution ;
- un chèque de location ;
- la signature d'un contrat de location.

Ces documents devront être remis au moins quinze jours avant la date de réservation.

Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'harmonisation des tarifs de location des salles communales présentée ci-dessus.
- PRECISE que chaque conseiller municipal qui ne bénéficie pas d'indemnité pourra prétendre à la gratuité d'une salle des fêtes une fois par an. Seul le nettoyage restera à la charge du conseiller municipal.

=====

OBJET : HARMONISATION DES TARIFS DES CIMETIERES COMMUNAUX :

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de procéder, dans le respect des textes en vigueur, à l'actualisation et à l'harmonisation des tarifs concernant les cimetières.

A partir du 1er janvier 2019, les tarifs appliqués seront les suivants :

Pour les concessions :

- Concession simple pour 15 ans : 100€
- Concession double pour 15 ans : 150€
- Concession simple pour 30 ans : 200€
- Concession double pour 30 ans : 300€

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune ne fait plus de concession perpétuelle ni de concession cinquantenaire.

Pour le columbarium :

- Une place au columbarium pour une durée de 15 ans : 300€
- Une place au columbarium pour une durée de 30 : 550€

Pour les cavernes :

- Une caverne pour une durée de 15 ans : 250€
- Une caverne pour une durée de 30 ans : 400€

Le maire rappelle au conseil municipal que la jetée de cendres dans le jardin du souvenir demeure gratuite et annonce que le règlement du cimetière va aussi être harmonisé pour prendre en compte la création de la commune nouvelle.

Le Conseil Municipal de Val-de-Virieu, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré,

- Accepte les tarifs proposés pour les cimetières communaux.

=====

OBJET : BAIL ASSOCIATION MOUV'RELAIS :

La commune de VAL-DE-VIRIEU, collectivité territoriale, sise à Val-de-Virieu (38730) - 2 rue de Barbenière, identifiée sous le n° SIRET 200 083 491 00015, représentée par Monsieur Daniel RABATEL, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 7 janvier 2019, désignée sous le terme « le Bailleur »,

D'une part,

Loue à compter du **1^{er} mars 2019** à Mouv'Relais, association domiciliée 16 rue de Barbenière 38730 VAL-DE-VIRIEU, désignée ci-après sous le terme « le Preneur » ou « le locataire »,

D'autre part,

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer. Le loyer sera payable mensuellement 125.00€ charges comprises et d'avance le premier jour ouvré de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. La révision

s'effectuera en appliquant au loyer initial le rapport existant entre l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année 2018, dernier indice connu à ce jour et l'indice du 1^{er} indice civil précédant la date de révision.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Le Conseil Municipal, après étude et délibération à l'unanimité et en plein pouvoir avec le Maire :

*DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer le bail entre la Commune de Val-de- Virieu et l'association Mouv'Relais et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

=====

OBJET : MODIFICATION BAUX COMMERCIAUX MAISON MEDICALE :

La commune de VAL-DE-VIRIEU, collectivité territoriale, sise à Val-de-Virieu (38730) - 2 rue de Barbenière, identifiée sous le n° SIRET 200 083 491 00015, représentée par Monsieur Daniel RABATEL, agissant pour le compte de ladite Commune en qualité de Maire et en vertu de l'autorisation qui lui a été donnée par le Conseil municipal sur délibération du 7 janvier 2019, désignée sous le terme « le Bailleur »,

D'une part,

Loue à compter du **1^{er} Janvier 2019** aux locataires ci-dessous :

Le Docteur Claire COLLET-BEILLON,

Monsieur Yann ROCHE,

La SCM DIGUE & MATRICE

Madame Gabrielle CHARVET et Madame Dominique DENEUX,

Le Docteur Jean-Baptiste KERN

Le Docteur Jean-Baptiste KERN

L'Association Service Médical Interentreprises (SMI),

Le SSIAD

Et Madame Sophie GAILLET à compter du 1^{er} février 2019

Domiciliés à la Maison Médicale 149 Rue du Grand Champ et 61, rue de la Bourbre 38730 VAL-DE-VIRIEU, désignés ci-après sous le terme « les Preneurs » ou « les locataires »,

D'autre part,

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer. Le loyer sera payable mensuellement et d'avance le premier jour ouvré de chaque mois.

Le loyer sera révisé chaque année à la date anniversaire du présent bail, en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. La révision d'effectuera en appliquant au loyer initial le rapport existant entre l'indice du coût de la construction du deuxième trimestre de l'année 2018, dernier indice connu à ce jour et l'indice du 1^{er} indice civil précédant la date de révision.

Le nouveau montant du loyer sera exigible dès la première échéance qui suivra la date de révision, sans qu'il soit besoin d'une notification préalable.

Accessoirement au loyer, le Locataire remboursera au Bailleur sa quote-part dans les charges lui incombant en contrepartie :

-Des services rendus liés à l'usage des différents éléments de la chose louée ;

-Des droits et taxes dus sur le loyer et des impositions qui correspondent à des services dont le Locataire profite directement.

Le Locataire remboursera au Bailleur les frais relatifs au chauffage de base au prorata des surfaces occupées.

Les Charges récupérables feront l'objet de provisions périodiques payables en même temps que le loyer et d'une régularisation annuelle. Le montant de la provision pourra être modifié au cours de la location.

Locataires	Surface	Provisions charges mensuelles	Loyers mensuels
La SCM DIGUE & MATRICE	87,05	123,68	478,78
Monsieur Yann ROCHE	102,29	67,96	562,60
DOCTEUR Jean Baptiste KERN	29,80	91,21	0,00
DOCTEUR Jean Baptiste KERN	40,02	97,01	220,11
DOCTEUR Claire COLLET BEILLON	44,31	99,44	243,71
L'Association Service Médical Interentreprises (SMI),	10,08	25,86	30,24
Madame Gabrielle CHARVET et Madame Dominique DENEUX	10,45	80,23	57,48
SSIAD	54,25	9,48	162,75
Mme Sophie GAILLET au 1er février 2019	10,02	40,62	55,11

Le Conseil Municipal, après étude et délibérations à l'unanimité et en plein pouvoir avec le Maire :
 *DONNE tous pouvoirs au Maire pour signer les baux professionnel entre la Commune de Val-de-Virieu et les locataires de la Maison Médicale de Virieu, et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

=====

OBJET : CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin du service administratif, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi d'adjoint administratif

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint administratif, à compter du 07 janvier 2019, dans le cadre d'emplois des secrétaires de Mairie.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 23/35ème.

Article 3 : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

VALIDE la création du poste cité ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'effectuer l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

=====

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LES FEUX TRICOLORES :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence des feux tricolores aux communes au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°667-2018-285 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence feux tricolores.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : feux tricolores.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant de transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de

recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :
Date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;
Date de la publication et/ou notification.

=====

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA MEDIATHEQUE DES VALS DU DAUPHINE A PONT DE BEAUVOISIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°665-2018-283 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre de la compétence Médiathèque Tête de Réseau de Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : Médiathèque des Vals du Dauphiné à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

Date de réception en Sous-Préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;

Date de la publication et/ou notification.

=====

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LES PARKINGS GARE DE PONT DE BEAUVOISIN :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur la prise de compétence Parkings gare de Pont de Beauvoisin au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°668-2018-286 de la Communauté de Communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre des compétences suivantes : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport dans le cadre de la prise de compétence suivante : parkings gare à Pont de Beauvoisin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant du transfert de charges qui viendra modifier l'attribution de compensation pour l'année 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

Date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;

Date de la publication et/ou notification.

=====

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT DE LA CLECT POUR LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition

Vu l'arrêté de la Présidente n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT

Vu la délibération n°244-2017-244 du 7 septembre 2017 fixant les attributions de compensation définitive aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour l'année 2017

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017

Vu le rapport de la CLECT du 22 mars 2018 fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné suite à transfert de compétence

Vu la délibération n°664-2018-282 de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné fixant les attributions de compensation définitive pour l'année 2018

Vu le rapport de la CLECT du 15 novembre sur le retour de compétence voirie communautaire au 1^{er} janvier 2019

Vu la délibération n°666-2018-284 de la Communauté de communes Les Vals Du Dauphiné concernant l'approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) au titre du retour de la compétence voirie communautaire.

Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué par la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport pour la compétence suivante : voirie communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLECT.

APPROUVE le montant des charges transférées qui viendra modifier le montant de l'attribution de compensation pour 2019 tel que présenté dans le rapport.

AUTORISE le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Conformément aux dispositions du Code des Tribunaux administratifs et des Cours administratives d'appel, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi, par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des deux dates suivantes :

Date de réception en Sous-préfecture de l'arrondissement de La Tour du Pin (Isère) ;

Date de la publication et/ou notification.

=====

OBJET : SUBVENTIONS ACCESSIBILITE :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en ce début d'année, la commune se doit de préparer les dossiers de subvention en fonction des priorités actuelles.

De nombreux travaux d'accessibilité sont à prévoir cette année et il serait opportun d'axer les demandes de subvention sur ce domaine.

Des diagnostics ont été réalisés par l'entreprise Soleus, pour la mise en conformité du bâtiment de la Gendarmerie et pour le remplacement de deux sanitaires publics (place Henri Clavel et celui de l'aire de jeux). Le chiffrage réalisé par l'entreprise fait apparaître un montant total des travaux à réaliser de 109 800 € HT.

Le Département et les services de l'Etat sont susceptibles de nous accorder une subvention pour ce projet.

Au titre de la dotation territoriale, le Département pourrait nous accorder une subvention à un taux de 55 % soit 60 390 € HT.

Au titre de la DETR, les services de l'Etat pourrait nous accorder une subvention de 20 % soit 21 960 € HT.

Il restera à la charge de la commune la somme de 27 450 €, qui sera autofinancée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

VALIDE le projet d'accessibilité présenté par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'octroi des subventions aux organismes susceptibles de nous les accorder.

=====

Cérémonies des vœux :

*Maison de Retraite : mercredi 9 janvier 2019 ;

*Club de l'Amitié : mercredi 9 janvier 2019 ;

*Intercommunalité : jeudi 10 janvier 2019 à 19h30, salle du peuple ;

*Commune nouvelle Val-de-Virieu : dimanche 20 janvier 2019 à 10h30, halle des sports.

Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le lundi 28 janvier 2019.